

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 MARS 2017**

**Délibération**  
n° 2017.03.186

**Modification des  
délégations  
d'attribution du  
Conseil  
communautaire au  
Bureau  
communautaire et au  
Président**

**LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

**Secrétaire de séance** : Véronique ARLOT

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

**Excusé(s)** :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.03.186**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur DAURE

**MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT**

Par délibération n° 2017.01.36, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président. Par délibération n° 2017.01.37, il en a fait de même à l'égard du bureau communautaire.

Pour des raisons de simplification et d'efficacité, 3 nouvelles délégations sont envisagées :

- **En matière de commande publique**

Il est proposé de déléguer au Président les deux attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,

Il est précisé que cette délégation était initialement attribuée par le conseil communautaire au bureau communautaire dans le cadre de la délibération n° 2017.01.037. Le bureau communautaire conserve toutefois les décisions prises en application des 2 exceptions susmentionnées, ainsi que toutes les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées.

- Choisir le (ou les) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

- **En matière d'urbanisme**

Il est proposé de déléguer au président, qui pourra subdéléguer cette attribution aux vice-présidents :

- o les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est Maître d'ouvrage.

L'ajout de ces trois délégations d'attribution du Conseil au président nécessite que soient modifiées les délégations du Conseil au Président et du Conseil au bureau communautaire, conformément à celles jointes en annexe à la présente délibération.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les 3 nouvelles délégations d'attribution du Conseil communautaire au président, telles que précisées ci-dessus ;

**D'APPROUVER** les modifications des délibérations n° 2017.01.36 et n° 2017.01.37 annexées à la présente délibération ;

**D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement du président, Xavier BONNEFONT à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents, par voie de délégation de signature conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>10 avril 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>10 avril 2017</b>

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « (...) le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »*

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau

Et, à cet effet de :

**DELEGUER** au bureau les attributions du conseil communautaire suivantes :

**ARTICLE 1** : De manière générale,

**1. en matière financière**

- solliciter les subventions auprès des partenaires,
- accepter les admissions en non valeur,
- accepter des offres de concours,
- accorder ou refuser (en totalité ou partiellement) les remises gracieuses demandées par les usagers de la collectivité dans la limite de 150 € (exemples : droits d'entrée à Nautilus, réservations, locations au camping communautaire, droits d'inscription au Conservatoire...),
- autoriser le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre.

**2. en matière de marchés publics**

- pour les opérations de construction, de réhabilitation ou de réutilisation d'ouvrages visés par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, en application des décisions du conseil communautaire en matière de faisabilité et d'opportunité de l'opération envisagée, de localisation, de définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que de financement et de choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé :

- prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, ainsi que de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- pour les achats courants de fournitures, de services et de travaux et dans le strict respect des crédits inscrits aux budgets, tels que votés par le conseil communautaire :
  - prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que de leurs avenants
- fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
- d'accepter les protocoles d'accord transactionnels.

### **3. en matière patrimoniale**

- négocier (prix, durée, régime juridique,...) et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT,
- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers supérieures à 20 000 € et inférieurs à 100 000 €.

### **4. en matière contractuelle**

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée supérieure à 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette supérieure à 10 000 € et inférieure à 50 000 €,
- **conclure les contrats de cession de droits, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre onéreux entre 5 000 € et 10 000 € (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...).**

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération,

- prendre toutes les décisions relatives à la gestion de la salle de spectacles La Nef et de l'Espace Carat, à l'exception des décisions relevant des matières qui ont été déléguées au Président par le conseil communautaire.

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président (...) peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *De l'approbation du compte administratif,*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public,*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte (...) des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les délégations d'attribution du conseil communautaire au Président

Et, à cet effet de :

**DELEGUER** à Monsieur le président les attributions du conseil communautaire suivantes :

**1. en matière financière**

- conclure les contrats et leurs avenants liés aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,
- négocier et signer les contrats relatifs à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes ou d'avance nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- attribuer des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre :
  - o du programme d'intérêt général (PIG) – renouvellement urbain,
  - o du programme d'intérêt général (PIG) - habitat mieux
  - o de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées,

**2. en matière de marchés publics**

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :

- la fixation des indemnités ou des primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit,
  - l'approbation de la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
  - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.
- Choisir le (ou les) lauréat(s) d'un concours passé en application de la réglementation des marchés publics, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
  - prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception de :
    - l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
    - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels.

### **3. en matière d'assurance**

- accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 €.

### **4. en matière patrimoniale**

- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers jusqu'à 20 000 €,
- signer les conventions d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- approuver les conventions de servitudes de toute nature,
- procéder aux acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- approuver les conventions conclues en application des autorisations de déversement des eaux usées industrielles au réseau public d'assainissement,
- négocier et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire, dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est inférieur à 15 000 € HT.

### **5. en matière juridique**

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux la concernant, en 1<sup>ère</sup> instance et en appel, cassation ou référé, et ce, quel que soit l'ordre de juridiction saisi,
- se constituer partie civile au nom du GrandAngoulême,

- saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets cités à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales
- accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

## **6. en matière contractuelle**

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €
- approuver les contrats de cession de droits quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre gratuit ou à titre onéreux jusqu'à 5 000 € (contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...)
- approuver les conventions passées avec les adhérents du PLIE *intuitu personae*, soit directement, soit via un centre de formation dans le cadre de leurs parcours d'insertion individualisé
- autoriser le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux.

## **7. en matière de ressources humaines**

- créer des postes temporaires pour renfort d'effectifs d'une durée inférieure ou égale à 6 mois.

## **8. En matière d'urbanisme**

- L'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de préemption urbain (DPU) et du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans les zones sur lesquelles ils ont été institués, sous réserve des périmètres et secteurs sur lesquels le DPU et le DPUR sont délégués par le conseil communautaire à des tiers  
Il est précisé qu'en application de l'article L5211-9 du CGCT le président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil communautaire.
- L'exercice, au nom de GrandAngoulême, du droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont GrandAngoulême est Maître d'ouvrage**